

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 12 juin 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035
---------------------------------------	---

Messieurs QUINAULT et PAQUEREAU ont quitté le comité syndical après la délibération 26-034

PRESENTS : Mme ALVAREZ Adeline (suppléante) ; Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. HARDY Renaud ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; Mme LUCET Catherine (suppléante) ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES : M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. MACAIRE Félix ; Mme SALVEZ Frédérique ;
M. HOUSIER Christian est remplacé par Mme LUCET Catherine ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
Mme PORTET Martine est remplacée par Mme ALVAREZ Adeline.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric.

Secrétaire de séance : Mme ARDRIT Edwige

SUBVENTIONS

ETUDE D'OPTIMISATION DE L'USINE DES COULÉES DE TAIZÉ

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa mission de **production et de distribution d'eau potable**, le **SEVT** doit veiller à l'**adaptation permanente de ses ouvrages** aux évolutions de la **qualité des ressources** et aux **exigences réglementaires croissantes** en matière d'eau destinée à la consommation humaine.

Les progrès réalisés dans le domaine des analyses permettent aujourd'hui de détecter de **nouvelles substances**, notamment certains **métabolites de pesticides**, dont certaines molécules étaient historiquement peu recherchées.

Parmi celles-ci figure le **chlorothalonil SA**, dont les concentrations observées interrogent la **capacité actuelle de l'usine à assurer un abattement suffisant et durable**. Conçue dans un **contexte réglementaire antérieur**, la filière de traitement pourrait aujourd'hui **atteindre ses limites** face à ces nouvelles exigences de qualité.

Face à ces enjeux, le **SEVT souhaite engager une étude d'optimisation de l'usine des Coulées de Taizé** afin :

- d'**évaluer les performances actuelles de l'installation** ;
- d'**identifier les solutions techniques les plus adaptées** pour renforcer l'efficacité du traitement des **nitrate et pesticides**.

Cette étude portera notamment sur :

- les **procédés de filtration sur charbon actif** ;
- l'**optimisation des temps de contact** ;
- les **évolutions possibles de la filière de traitement** ;
- l'**amélioration de l'élimination des micropolluants**.

Les différents scénarios envisagés feront l'objet d'une **analyse technico-économique** intégrant les **coûts d'investissement et d'exploitation**, afin de déterminer la **solution la plus pertinente** au regard des enjeux **sanitaires, techniques et financiers**.

Cette démarche permettra au syndicat :

- de disposer d'une **feuille de route claire pour l'évolution de son outil de production** ;
- de **sécuriser durablement l'alimentation en eau potable des usagers** ;

d'**anticiper les futures exigences réglementaires**.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 100 000,00€ HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 12^e programme d'intervention à hauteur de 50%.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'approuver le plan de financement correspondant.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver le projet d'étude d'optimisation de l'usine des Coulées de Taizé ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et l'étude ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

▪ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

▪ Vu les statuts du SEVT ;

▪ Vu le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Accusé de réception en préfecture
N° 080844-20260625-CS-DE-26-037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Considérant que le SEVT assure la production et la distribution de l'eau potable sur son territoire ;
- Considérant la nécessité d'anticiper les évolutions réglementaires et sanitaires relatives à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Considérant que l'amélioration des capacités analytiques met désormais en évidence la présence de pollutions émergentes, notamment certains métabolites de pesticides, dont le chlorothalonil SA, susceptibles d'impacter durablement la qualité de la ressource ;
- Considérant que l'usine des Coulées de Taizé, conçue dans un contexte réglementaire différent, doit faire l'objet d'une réflexion approfondie afin de vérifier l'adéquation de ses performances aux enjeux actuels et futurs de traitement de l'eau ;
- Considérant que le SEVT souhaite engager une étude d'optimisation de son unité de production visant à analyser les performances actuelles des ouvrages et à identifier les solutions techniques les plus adaptées pour renforcer l'efficacité du traitement ;
- Considérant que cette étude portera notamment sur l'évaluation et l'optimisation des procédés de traitement existants, en particulier la filière de filtration sur charbon actif, l'analyse des temps de contact, l'opportunité d'un renforcement ou d'une évolution des ouvrages, ainsi que sur l'amélioration globale des performances d'abattement des micropolluants ;
- Considérant que les différents scénarios feront l'objet d'une analyse technico-économique intégrant les coûts d'investissement et d'exploitation afin de déterminer la solution la plus performante, pérenne et soutenable pour la collectivité ;
- Considérant que cette étude constitue une étape indispensable pour garantir la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable, préserver durablement la qualité de la ressource et assurer la résilience de l'outil de production face aux évolutions réglementaires à venir ;
- Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 12^e programme d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **D'APPROUVER** le lancement de l'étude d'optimisation de l'usine de production d'eau potable des Coulées de Taizé.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Total
étude d'optimisation de l'usine de production d'eau potable des Coulées de Taizé	100 000,00€	100 000,00€
Recettes	Montant	Total
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50 000,00€	100 000,00€
Autofinancement du SEVT	50 000,00€	

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du 12^e programme d'intervention pour la réalisation de cette opération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à son instruction, son attribution et son versement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et l'étude ainsi qu'à signer tous documents et pièces relatives à cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme, val du Toiet

Le Président,
Bernard GAUFFRE



Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20260625-CS-DE-26-037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

